

Erreur sur le prix erreur arithmétique

Par **alakazam**, le 12/11/2009 à 18:04

Bonjour, je ne sais pas très bien la différence entre une erreur sur le prix et une erreur arithmétique dans le cadre d'un contrat, est-ce que quelqu'un peut m'éclairer ? Merci

Par **Camille**, le 13/11/2009 à 11:30

Bonjour,

Vu le peu de précision de votre question, on ne peut que faire une réponse synthétique et je suppose donc que, d'un point de vue mathématique moderne, l'élément "erreur arithmétique sur le prix" fait partie de l'ensemble E des "erreurs sur le prix", donc $\text{erreur} \in E$. "erreur arithmétique sur le prix" peut aussi être vu comme un sous-ensemble de E. Rien n'empêche de faire plusieurs types d'erreurs arithmétiques dans un calcul...

On peut aussi faire des erreurs sur un prix qui ne sont pas forcément arithmétiques.

Image not found or type unknown

Par **alakazam**, le 13/11/2009 à 18:12

euh la j'avoue n'avoir strictement rien compris ^^ pour plus de précision j'ai lu dans mon précis Daloz que l'erreur sur le prix (erreur obstacle sur l'objet) pouvait porter sur une erreur typographique : le vendeur a indiqué le prix de 140 euro alors qu'il entendait 1400 euro ...(mais dans ce cas comment prouver que la volonté du vendeur était bien de vendre l'objet à 1400 et non pas à 140 ?? ce serait contraignant pour l'acheteur non?)

Ou alors le vendeur a peut-être entendu vendre l'objet en euro alors que l'acheteur pensait encore en Franc.

Voilà ce qui est précisé pour l'erreur sur le prix...

Quant à l'erreur arithmétique (elle donne lieu à rectification donc pas de nullité) : les parties ont contracté en pleine connaissance des éléments du calcul (??? c'est là que je ne comprend pas : ça voudrait dire que puisqu'elles connaissent toutes les deux les éléments du calcul a priori elles connaissent le prix final alors s'il y a eu erreur sur l'indication du prix final si l'on se penche sur les éléments du calcul présents dans le contrat on peut déterminer le réel prix et rectifier l'erreur quant à l'indication du prix ?)

J'ai une autre question qui se cache des précédentes : en ce qui concerne les contrats consensuels comment prouver la volonté de la partie qui prétend s'être trompée?....

merci